



Konzept Biber - Vollzugshilfe des BAFU zum Bibermanagement in der Schweiz

Rückmeldeformular

Name / Firma / Organisation / Amt	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
Abkürzung der Firma / Organisation / Amt	AGORA
Adresse	Avenue des Jordils 5, CP 1080, 1001 Lausanne
Kontaktperson	Walter Willener
Telefon	021 614 04 77
E-Mail	info@agora-romandie.ch
Datum	3 septembre 2015

Gesamtbeurteilung der Vollzugshilfe

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du plan Castor sur Internet (consultation en cours). En notre qualité d'organisation faîtière de l'agriculture romande, nous vous communiquons notre détermination.

Remarques générales:

De manière générale, les plans développés par l'OFEV pour gérer différents animaux problématiques (loup, lynx) sont difficiles à mettre en oeuvre, notamment au niveau des mesures concrètes. Ils sont par ailleurs rapidement dépassés par le comportement et le développement des populations de ces animaux. Le plan Castor s'inscrit une fois de plus dans la ligne des plans Loup et Lynx qui ne répondent que très partiellement à la solution des problèmes.

Les coûts directs ou indirects causés par le castor, la prévention des dégâts et les aménagements spécifiques dans la revitalisation des cours d'eaux sont à charge exclusive de l'OFEV, respectivement de la protection de la nature.

Aujourd'hui, le castor se développe dans des environnements pas forcément idéaux pour lui, ce qui n'a pas été le cas les 40 premières années suivant sa réintroduction. Les conflits augmentent ainsi sans cesse et rendent des interventions inévitables. Il devient dès lors indispensable de pouvoir réguler les populations et les adapter aux biotopes existants. L'agriculture est confrontée de manière générale à la perte constante de terres agricoles et ne peut admettre une extension des biotopes nécessaires aux castors. Une adaptation du statut de protection est donc nécessaire.

La législation actuelle ne semble pas permettre d'indemniser les dégâts de castors aux infrastructures. Nous demandons de modifier la législation pour permettre cette indemnisation. D'ici là, la priorité doit être mise sur la prévention et surtout l'évitement des dégâts aux infrastructures privées et publiques. Dans ce sens, les intérêts et les droits, ainsi que les charges des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles sont à prendre en compte dans le plan Castor.

Stellungnahme zu den einzelnen Kapiteln (bitte pro Kapitel eine eigene Zeile verwenden)		
1) Ausgangslage		
1.1 Auftrag Konzept	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
1.2 Stellenwert Konzept	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
1.3 Ziele Konzept	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Voir remarques générales.	Les intérêts des propriétaires fonciers et des exploitants de surfaces agricoles et forestières sont pris en compte.
1.4 Schutzstatus Biber	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Comme il faut s'attendre au développement des population de castors et à une augmentation des dégâts, le statut de protection doit être assoupli, notamment dans des régions fortement colonisées.	
1.5 Geschichte & Verbreitung Biber	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
1.6 Auswirkungen Biberaktivitäten	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)

	Les dégâts et les conflits sont bien décrits, mais il serait utile de mentionner que les surfaces concernées ont un propriétaire ou un exploitant agricole ou sylvicole, dont les droits doivent être préservés.	
2) Akteure und ihre Rollen im Bibermanagement		
2.1 BAFU	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Les cantons doivent avoir davantage de responsabilités pour la gestion des populations de castors, notamment en ce qui concerne la capture ou le tir d'individu isolés. Le principe proposé qui prévoit que les cantons demandent et que la Confédération décide est trop compliqué.	Supprimer le point : „prendre des décisions...“ (point 3.2.10)
2.2 Kantone	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Voir point 2.1.	Supprimer le point : „demander à l'OFEV de prendre des décisions“ (point 3.2.10) et le remplacer par: « prendre les décisions autorisant.... et exécuter ces décisions » (point 3.2.10)
2.3 Nationale AG Biber	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
2.4 Nationale Biberfachstelle	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Un tel service n'est pas nécessaire. Cela coûte cher et alimente la bureaucratie. Les activités prévues sont à intégrer dans les tâches ordinaires de l'OFEV et des cantons.	Supprimer.
2.5 Grundeigentümer & Bewirtschafter	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)

	Les mesures préventives, même si elles relèvent de la responsabilité individuelle des propriétaires et des exploitants sont à soutenir financièrement. C'est une évidence que la prévention permet de limiter ou d'empêcher des dégâts ultérieurs qui coûteront beaucoup plus cher.	Rajouter: « les propriétaires fonciers et les exploitants peuvent être soutenus financièrement pour les mesures préventives de dégâts de castors ».
3) Grundsätze im Bibermanagement		
3.1 Natürliche Besiedlung der Landschaft	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
3.1.1	Nous sommes septiques sur l'interdiction absolue de „zones exemptes de castors“. Celle-ci doit être relativisée et possible sous certaines conditions. La compétence de dérogations est à donner aux cantons.	Rajouter: „les cantons peuvent déroger à cette interdiction sur la base des conditions fixées d'entente avec l'OFEV.“
3.1.3	Nous rappelons ici que les projets de revitalisation des cours qui empiètent sur des surfaces d'assolement au sens de la LAT doivent compenser lesdites surfaces. En outre, dans ce domaine, il faut donner davantage de compétences aux cantons.	
3.2 Verhütung Schäden & Konflikte	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
3.2	Ce point est essentiel.	Rajouter les compétences des cantons pour: -prendre les décisions autorisant la capture ou le tir d'individus isolés. -autoriser des zones exemptes de castors.
3.2.4	Les mesures de protection sont à indemniser.	
3.2.11	Le droit de recours des organisations est à limiter à des mesures qui sont en dehors du plan Castor. Si des recours sont possibles à l'intérieur du plan Castor, celui-ci est inutile.	

3.3 Entschädigung Biberschäden	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
3.3.4 et 3.3.5	Dans la mesure où les bases légales pour l'indemnisation des dégâts aux infrastructures semblent manquer, et dans l'attente d'une telle base légale, la priorité doit être mise sur la prévention des dégâts. Dans la mesure où cette compétence relève des propriétaires fonciers et des exploitants, ceux-ci doivent pouvoir prendre des mesures sans restrictions particulières. A l'évidence, cela ne paraît pas être le cas, ce qui implique de fait une indemnisation des mesures préventives.	Rajouter: « les propriétaires d'infrastructures sont compétents pour leur entretien et sont soutenus par la Confédération et les cantons pour les mesures préventives de dégâts des castors. »
3.4 Umgang Biber	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
3.5 Überwachung Biberpopulation	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
3.6 Forschung Biber	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Le Service Conseil Castor est inutile.	Supprimer la mention du Service Conseil Castor.
3.7 Öffentlichkeits- arbeit	Grundsätzliche Kommentare / Bemerkungen	Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
	Pas de remarques.	
5) Anhänge		
